



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École de management INSA**

Mars 2025

Introduction

L'École de management INSA, ci-après appelé l'École, est un établissement privé non subventionné situé dans la région de Montréal. Au niveau collégial, elle est autorisée à offrir trois programmes d'études, soit *Adjoint(e) de direction* (LCE.0F), *Comptabilité* (LCA.GE) et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux* (NWY.28), menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) de l'École a été adoptée par son conseil d'administration le 12 octobre 2024. Cette dernière a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en octobre de la même année. Dans son rapport d'évaluation d'octobre 2019, la Commission avait jugé satisfaisante la version précédente de cette politique.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'École lors de sa réunion tenue le 8 avril 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique de l'École comprend un préambule suivi de sept sections. Les premières sections présentent le champ d'application, ainsi que les principes et objectifs poursuivis. Elles sont suivies par la section traitant de l'évaluation des programmes. Finalement, la PIEP précise les règles de déontologie, la responsabilité quant à la mise en œuvre et la révision de la politique ainsi que l'entrée en vigueur et la révision de la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique présente ses finalités, sous la forme de principes, ainsi que les objectifs qui en découlent. Les principes et les objectifs comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études et de la formation offerte. Les objectifs sont formulés de manière claire et de sorte que l'établissement puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes d'études conduisant à l'obtention d'une AEC offerts par l'École, quel que soit leur mode de prestation.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique nomme les six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme d'études qui sont prévus au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Toutefois, la politique réfère au *Guide général pour les évaluations des programmes d'études réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* (1994), alors que la description des critères a été actualisée dans son cadre de référence de 2020, ce que l'École gagnerait à corriger.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique identifie trois modes d'évaluation retenus par l'École pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue, l'évaluation approfondie et l'évaluation ciblée. Les modalités de l'évaluation continue sont décrites. Les modes d'évaluation approfondie et ciblée sont identifiés à l'article 4.7.5 et suivent la démarche présentée pour l'évaluation continue avec les adaptations nécessaires.

En ce qui concerne le mode d'évaluation continue, l'École établit un calendrier planifiant l'évaluation cyclique et récurrente de chaque critère d'évaluation sur une période de 10 ans. Ce calendrier, approuvé par la Direction générale à la suite d'une recommandation de la Direction des études, peut-être révisé annuellement. De plus, la politique décrit les modalités du processus d'évaluation continue des programmes. Ainsi, sous la responsabilité de la Direction des études, un comité d'autoévaluation est mis sur pied pour chaque programme d'études. Ce dernier est composé de deux enseignants, de la Direction des études et de la Direction générale. Le comité est responsable de rédiger un devis d'autoévaluation tenant compte notamment du critère d'évaluation sélectionné et des enjeux du programme. Ce devis comprend un calendrier de réalisation des travaux. À la suite de la collecte et de l'analyse des données, le comité d'autoévaluation rédige un rapport incluant un plan d'action. La mise en œuvre et le suivi de ce plan d'action sont sous la responsabilité de la Direction des études. Le rapport d'autoévaluation est recommandé par la Direction générale pour adoption au conseil d'administration. La diffusion du rapport est assurée par la Direction générale. Finalement, un rapport de suivi du plan d'action, tenant compte de l'impact des correctifs apportés au programme, est rédigé et entériné par le conseil d'administration. La politique précise les règles déontologiques régissant le processus d'évaluation des programmes afin d'assurer la confidentialité des données, le respect des personnes et la transparence de la méthodologie.

Le regard global

La politique indique, pour assurer un regard global, que le résultat de chaque évaluation est présenté dans un tableau élaboré par critère d'évaluation et par programme. Ce tableau mis à jour est transmis au conseil d'administration par la Direction générale. Cependant, au cours de la périodicité maximale de 10 ans, la politique ne précise pas clairement que l'École porte un regard global sur l'ensemble des six critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études et sur l'ensemble des données disponibles sur le programme. Ainsi,

la Commission recommande à l'École de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global, tenant compte de l'ensemble des 6 critères d'évaluation, est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité maximale de 10 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique prévoit l'utilisation de données statistiques, perceptuelles et documentaires nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études et permettant de suivre la mise en œuvre des programmes d'études et d'en apprécier les résultats. Elle identifie les données statistiques recueillies incluant les données sur les admissions, la persévérance aux études, la réussite des cours, la diplomation et le taux de placement. La politique précise aussi que les données perceptuelles sont recueillies auprès des étudiants, des diplômés, des enseignants, des milieux de stage et du marché du travail. D'autre part, la politique prévoit l'utilisation de données documentaires, soit les plans de cours et, sur demande de la Direction des études, les instruments d'évaluation. L'École gagnerait cependant à utiliser une plus grande variété de données documentaires dans le cadre de l'évaluation de programme.

Le partage des responsabilités

La politique définit des responsabilités qu'elle confie à des instances et à des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. En ce qui concerne la gestion de la PIEP, elle précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption, que la Direction générale est responsable de sa diffusion et que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle décrit les modalités retenues pour ce faire, de même que les critères à considérer, soit la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité. Elle prévoit également que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. Enfin, la politique prescrit que l'évaluation de son application soit réalisée tous les cinq ans suivant son adoption.

Cependant, le mécanisme de modification de la politique n'est pas explicite dans la politique. La Commission **suggère** à l'École de distinguer le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique de celui de la modification et de préciser les modalités du mécanisme de modification en y incluant notamment la consultation des personnes et des instances ayant à la mettre en œuvre au sujet des modifications envisagées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP de l'École de management INSA. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

À cet égard, la Commission recommande à l'École de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global, tenant compte de l'ensemble des 6 critères d'évaluation, est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité de 10 ans. De plus, la Commission suggère à l'École de distinguer le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique de celui de la modification et de préciser les modalités du mécanisme de modification en y incluant notamment la consultation des personnes et instances ayant à la mettre en œuvre au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Mireille Limoges

COPIE CERTIFIÉE CONFORME